

Vacances Sans Soucis

Document d'information sur le produit d'assurance

LALUX Assurances - Produit : Vacances Sans Soucis



Avertissement : le présent document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations et obligations prévues dans le présent document ne sont pas exhaustives. Pour toute information complète quant aux droits et obligations de l'entreprise d'assurances et de l'assuré, veuillez consulter les conditions générales et/ou particulières relatives au produit d'assurance choisi.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Vacances Sans Soucis est destiné aux personnes souhaitant s'assurer contre certains aléas qui peuvent survenir en relation avec la préparation ou la réalisation d'un voyage. Sont assurés, au choix et dépendant de la zone de couverture choisie (1* ou 2**), les éléments décrits ci-après.

*Zone 1 : toute l'Europe et certains pays définis (cf. « Où suis-je couvert(e) ? ») ; **Zone 2 : monde entier



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties accordées

(si stipulées dans les Conditions particulières):

Assistance aux assurés :

- ✓ Rapatriement de l'assuré malade ou blessé, lorsque l'assuré est victime d'un accident ou d'une maladie et si le rapatriement s'impose
- ✓ Rapatriement des assurés, si leur voiture est immobilisée ou volée à l'étranger (seulement zone 1)
- ✓ Déplacement d'un membre de la famille au chevet de l'assuré hospitalisé à l'étranger
- ✓ Prise en charge des enfants assurés à l'étranger (enfants de moins de 15 ans) et prise en charge des frais de transport d'une personne qui peut prendre ces enfants en charge
- ✓ Retour urgent de l'assuré en cas de décès au Grand-Duché de Luxembourg d'un membre de la famille
- ✓ Rapatriement en cas de décès à l'étranger

Bagages :

- ✓ Couverture des bagages contre les pertes, destructions ou détériorations résultant de vols, agressions, incendies, explosions, ou d'une autre cause accidentelle. Sont concernés p.ex. les bagages à mains, les objets portés sur la personne, les poussettes et landaux, articles de sport, matériel de camping, etc.

Accidents de voyage :

- ✓ Garantie en cas de décès : si l'assuré décède des suites d'un accident garanti, immédiatement ou dans un délai de 2 ans à compter du jour de l'accident
- ✓ Garantie en cas d'invalidité permanente : paiement d'une indemnité si l'assuré est atteint, à la suite d'un accident garanti, d'une invalidité permanente

Maladie en cours de voyage :

- ✓ Remboursement des frais médicaux exposés par l'assuré, tels que frais de médecin/d'hospitalisation, frais pharmaceutiques, frais de transport en ambulance vers l'établissement hospitalier le plus proche, etc.

Frais d'annulation :

- ✓ Frais d'annulation dus par l'assuré à des tiers (p.ex. agences de voyages ou entreprises de transport) si le voyage est annulé ou interrompu p.ex. en raison de maladie/accident corporel de l'assuré (attesté médicalement), décès ou maladie du conjoint ou des enfants de l'assuré, etc.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ **Assistance aux assurés :** est exclu le rapatriement lié aux rechutes d'une maladie chronique comportant un risque d'aggravation proche et brutal
- ✗ **Bagages :** objets simplement égarés ou perdus ; perte de perles fines et pierres précieuses tombées de leur monture, dégâts causés aux articles de sport du fait de leur utilisation, ...
- ✗ **Accidents de voyage :** dommages liés à la pratique de certains sports, p.ex. vol à voile, parachutisme ou deltaplaning
- ✗ **Maladie en cours de voyage :** frais médicaux exposés au Grand-Duché de Luxembourg, frais de cure ou frais d'accouchement
- ✗ **Frais d'annulation :** garantie non acquise si l'annulation est due à une rechute d'une maladie chronique comportant un risque d'aggravation brutal et proche
- ✗ En général, les dommages causés par le dol ou la faute lourde de l'assuré ou des personnes qui l'accompagnent, ou encore dommages survenus à l'assuré et dus à son état d'ivresse

Liste non exhaustive



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Assistance : seulement en cas de déplacement hors du Grand-Duché de Luxembourg
- ! Assistance : rapatriement de l'assuré malade ou blessé : montant maximal de 5.000 EUR pour la zone 2.
- ! Rapatriement des assurés : risque de panne exclu pour les voitures de plus de 10 ans.
- ! Déplacement d'un membre de la famille au chevet de l'assuré hospitalisé à l'étranger : hospitalisations de 7 jours au moins. Pour la zone 2, le montant est limité à 1.250 EUR
- ! Prise en charge des enfants assurés à l'étranger : pour la zone 2, le montant est limité à 1.250 EUR
- ! Retour urgent de l'assuré en cas de décès au Grand-Duché de Luxembourg d'un membre de la famille : pour la zone 2, le montant est limité à 1.250 EUR
- ! Rapatriement après décès : zone 1 – montant maximal de 2.500 EUR ; zone 2 – montant maximal de 5.000 EUR
- ! Bagages : vol des bagages transportés dans des véhicules seulement couvert si véhicules fermés à clé.

Liste non exhaustive



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Est couverte la zone stipulée dans les Conditions particulières :
 - Zone 1: assurance valable dans toute l'Europe, ainsi qu'en Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Syrie, Tunisie, Turquie, Iles Canaries et Madère.
 - Zone 2: assurance valable dans le monde entier.
- ✓ La garantie «Assistance» ne produit ses effets qu'en cas de déplacement hors le Grand-Duché de Luxembourg.



Quelles sont mes obligations ?

En cas de sinistre:

- Le preneur d'assurance et/ou l'Assuré doivent, dès que possible et en tout cas dans les 8 jours de sa survenance aviser la Compagnie du sinistre. Si cela est impossible par suite de cas fortuit ou de force majeure, la Compagnie devra en être avisée aussi rapidement que cela peut raisonnablement se faire et indiquer la date et l'heure, le lieu, les circonstances de l'accident ainsi que les suites prévisibles.
- Le preneur d'assurance et/ou l'Assuré doivent fournir sans retard à l'assureur tous renseignements utiles et véridiques et répondre aux demandes visant à déterminer les circonstances et l'étendue du sinistre.
- Si le preneur d'assurance et/ou l'Assuré ne remplissent pas l'une des obligations prévues aux Conditions générales et qu'il en résulte un préjudice pour la Compagnie, celle-ci a le droit de prétendre à une réduction de sa prestation. La Compagnie peut décliner sa garantie si, dans une intention frauduleuse, l'Assuré n'a pas exécuté l'une de ces obligations.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Le montant indiqué sur l'avis d'échéance est payable le jour de la prise d'effet de l'assurance



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le début (date d'effet) et l'expiration du contrat sont mentionnés aux Conditions Particulières.
- Le contrat est conclu pour la durée prévue aux Conditions Particulières. Sauf reconduction tacite, le contrat cessera ses effets le jour de sa date d'expiration à 24h00.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- En cas de souhait de procéder à une annulation du contrat court terme, une demande dans ce sens est à formuler par le preneur d'assurance envers la Compagnie.